



Commission Sportive

PV du 20/5/2023, saison 2022 / 2023

A. Match FREYCENET ST JEURES / FC ARZON D2 B du 10/04/2023

Ont participé : Jean-Michel Jouve, Chrystelle Peyrard, Raphael Robert , Laurent Réa, Pascal Pezaire, Fabienne Bonnefoy

Objet: Participation de joueur sous le coup d'une suspension

Vu le PV n°28 Commission Sportive du 27/4/23 spécifiant que Mr FARISSIER Paul de FC ARZON a participé alors qu'il est encore sous le coup de sa suspension à la rencontre citée ci-dessus,

Considérant que la participation d'un licencié suspendu est prévue au sein de la procédure d'évocation définie à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de FC ARZON, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match peut entraîner le retrait d'1 point au classement, pour en reporter le gain à l'équipe de FREYCENET ST JEURES,

FC ARZON /-1 point / 0 but
FREYCENET ST JEURES / 3 points / 3 buts

B. Match ST DIDIER ST JUST 2 / ORB 2 D3 C du 23/04/2023

Ont participé : Jean-Michel Jouve, Chrystelle Peyrard, Raphael Robert , Laurent Réa, Pascal Pezaire, Fabienne Bonnefoy

Objet: Participation de joueur sous le coup d'une suspension

Vu le PV n°28 Commission Sportive du 27/4/23 spécifiant que vérification des sanctions, il s'avère que Mr ROME Maxime de ST DIDIER ST JUST est inscrit sur la feuille de match alors qu'il est encore sous le coup de sa suspension,

Considérant que l'inscription d'un licencié suspendu est prévue au sein de la procédure d'évocation définie à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de ST DIDIER ST JUST, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match peut entraîner le retrait d'1 point au classement, pour en reporter le gain à l'équipe de ORB2,

ST DIDIER ST JUST /-1 point / 0 but
ORB2 / 3 points / 3 buts

C. Match LES BORDS DE SEMENE / ESPALY 2 U18 D1 du 29/04/2023

Ont participé : Jean-Michel Jouve, Chrystelle Peyrard, Raphael Robert , Laurent Réa, Pascal Pezaire, Fabienne Bonnefoy

Objet: Participation de joueur sous le coup d'une suspension

Vu le PV n°28 Commission Sportive du 27/4/23 spécifiant que vérification des sanctions, il s'avère que Mr PERVANÇON

Flavien de BORDS DE SEMENE a participé alors qu'il est encore sous le coup de sa suspension,

Considérant que la participation d'un licencié suspendu est prévue au sein de la procédure d'évocation définie à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de BORDS DE SEMENE, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match peut entraîner le retrait d'1 point au classement, pour en reporter le gain à l'équipe de ESPALY2,

BORDS DE SEMENE /-1 point / 0 but
ESPALY2 / 3 points / 3 buts

Le Président de la Commission Sportive
Laurent REA

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus à l'article 32 du RIC et 10 du règlement disciplinaire, selon le cas.

DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE LOIRE

9bis, Place Michelet - BP 80080 - 43000 LE PUY EN VELAY
Tél : 0471059882 – pdumunier@haute-loire.fff.fr – <http://haute-loire.fff.fr>
Association régie par la loi du 1er juillet 1901-